

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
18 décembre 2018
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 23^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 8 novembre 2018, à 15 heures

Président : M. Kemayah..... (Libéria)**Sommaire**

Point 57 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales
(*suite*)

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par
d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 57 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (suite) (A/C.4/73/L.8)

1. **M. Mekonnen** (Éthiopie) estime que les tensions mondiales tendant à s'aggraver, il incombe à l'Organisation des Nations Unies de recourir aux missions politiques spéciales, qui sont un moyen d'action considérable et adaptable dont elle dispose, dans le cadre d'une démarche globale de prévention des conflits et de consolidation et de pérennisation de la paix. Sa délégation espère que la restructuration du pilier Paix et sécurité permettra aux missions politiques spéciales de s'acquitter de leur mandat. Il est essentiel de lutter contre la fragmentation institutionnelle et d'assurer la cohérence à l'échelle du système pour faire en sorte que la prévention des conflits et la pérennisation de la paix soient au cœur des activités de l'Organisation. De plus, le fait de veiller à ce que le pilier Paix et sécurité travaille de concert avec les autres piliers de l'activité de l'Organisation lui permettrait de mieux s'attaquer aux causes profondes des conflits.

2. Il importe de renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales pour établir une paix durable et s'attaquer aux causes profondes du conflit. Pour sa part, l'Union africaine a fait preuve de la volonté politique nécessaire pour répondre aux situations de crise et prendre de plus grands risques en vue d'instaurer la paix. Elle ne se contente pas de partager le fardeau de l'ONU à cet égard, mais atteint également des résultats concrets à moindre coût. Les trois bureaux régionaux des Nations Unies en Afrique et le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine contribuent activement à renforcer la collaboration avec l'Union africaine en matière de prévention et de médiation. Parmi les autres initiatives encourageantes, on peut citer la réunion consultative conjointe du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi que la conclusion du Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

3. **M. Al-Hadi** (Iraq) dit que les missions politiques spéciales déployées dans des contextes de crise dans le monde ont démontré leur efficacité s'agissant de réduire les tensions et comptent donc parmi les outils politiques les plus importants de l'Organisation en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix. Il est communément admis que le travail des missions politiques spéciales ne doit pas aller à l'encontre du principe fondamental de l'Organisation, qui est le respect de la souveraineté des États Membres sur leur territoire. La délégation iraquienne a donc souligné

qu'il fallait que les missions politiques spéciales respectent la souveraineté des États, l'intégrité territoriale et l'indépendance des États dans leurs décisions politiques, et qu'elles consultent les États aux fins de l'exécution du mandat qui leur a été confié par le Conseil de sécurité. Les missions politiques spéciales doivent en outre être investies de mandats clairement formulés, spécifiques et réalisables, et fondés sur une évaluation objective des réalités du terrain. Elles doivent assurer une coordination approfondie et mener un dialogue constructif avec le gouvernement hôte pour mener à bien leur mandat et promouvoir la stabilité politique dans le pays. Il est également nécessaire de garantir leur financement adéquat, de renforcer les partenariats entre les missions et les organisations régionales et sous-régionales, et de garantir qu'il soit tenu compte des principes de répartition géographique équitable et d'égalité des genres dans la nomination des responsables des missions spéciales et des envoyés spéciaux.

4. Le Gouvernement iraquien a accueilli la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et pleinement coopéré avec elle depuis sa création en 2003 en application de la résolution 1500 (2003) du Conseil de sécurité. La mission a largement contribué à appuyer le processus politique iraquien et aidé à élaborer la Constitution de 2005 et à organiser les élections législatives. L'Iraq salue la dernière prorogation en date du mandat de la MANUI par le Conseil de sécurité et continuera d'appuyer les efforts qu'elle déploie pour promouvoir la stabilité et la réconciliation nationale. La continuité de la coordination entre la MANUI et le Gouvernement iraquien sera primordiale pour la réalisation des objectifs prévus dans le mandat de la mission. En raison de la situation alarmante dans laquelle le pays est plongé ces dernières années, la MANUI a dû aider le Gouvernement iraquien à faire face à la crise humanitaire, en fournissant des secours d'urgence lorsque les villes iraquiennes essayaient encore les attaques de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), en 2014, et plus récemment, en facilitant le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

5. En conclusion, l'intervenant salue les efforts louables du Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI, Ján Kubiš, ainsi que la nomination de Jeanine Hennis-Plasschaert à sa succession, cette nomination contribuant à mettre en lumière l'importance de donner aux femmes les moyens d'agir à tous les niveaux.

6. **M^{me} Pereira Sotomayor** (Équateur) dit que la multiplication des missions politiques spéciales, l'élargissement de la portée de leurs mandats et les situations de plus en plus disparates dans lesquelles

elles sont déployées témoignent de leur rôle indispensable dans la consolidation de la paix, la prévention des conflits et la détermination des causes de ces conflits. Le Gouvernement équatorien approuve la présence de l'ONU en Colombie et appuie le travail du Représentant spécial du Secrétaire général à la tête de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie. L'Équateur a également apporté son soutien à la restructuration du pilier Paix et sécurité.

7. La délégation équatorienne souhaite en savoir davantage sur la manière dont les mandats et opérations des missions politiques spéciales seront affectés par les réformes adoptées par la Cinquième Commission, à savoir : le remplacement des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels ; la création du Département de l'appui opérationnel ; la création du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix ; la création d'une structure politique et opérationnelle régionale unique. Un dialogue continu entre le Secrétariat et les États Membres sera nécessaire pour faire mieux comprendre cette nouvelle structure et ses fonctions, qui seront partagées entre le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix.

8. L'action du Secrétaire général à l'appui de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes, comme moyen de s'attaquer à des problèmes d'envergure mondiale, est digne d'éloges. La délégation équatorienne salue donc la nomination de Christine Schraner Burgener comme Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar, et attend d'avoir davantage d'informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système pour l'égalité des genres, lancé en 2017.

9. Le financement des missions politiques spéciales est un sujet d'inquiétude légitime, mais les questions administratives et budgétaires devront être abordées dans le cadre de la Cinquième Commission. L'approche globale et la flexibilité des missions politiques spéciales doivent permettre de prendre en compte les conséquences d'une mission déployée dans un pays particulier sur l'ensemble de la région.

10. **M^{me} Calderón de Flores** (El Salvador) dit qu'environ 26 ans après avoir signé un accord de paix, El Salvador a engagé un nouveau dialogue de paix qui vise à intégrer toutes les parties prenantes dans le pays. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une mission politique spéciale, le processus permet de tirer plusieurs enseignements constructifs. La consolidation de la paix consiste à promouvoir une culture de dialogue et de règlement des conflits, sans laquelle les accords de paix

sont souvent de courte durée. Les missions politiques spéciales ont besoin d'un appui politique et financier suffisant pour pouvoir s'acquitter de leurs fonctions de maintien et de consolidation de la paix tout en garantissant le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États. Le budget de ces missions a considérablement augmenté ces dernières années et pèse sur le budget ordinaire. Un compte spécial et distinct devrait être établi pour les missions politiques spéciales et sa budgétisation, son financement et l'établissement des rapports y afférents devraient être exécutés à une fréquence annuelle. En tant que pays fournisseur de contingents ou de personnel de police, El Salvador a souligné la nécessité d'une plus grande coordination entre les missions politiques spéciales et les organisations régionales ou sous-régionales concernées.

11. Pour améliorer leur fonctionnement, les missions politiques spéciales doivent être investies de mandats clairs et réalisables qui tiennent compte de la situation dans le pays concerné. Le passage d'une mission politique spéciale à la consolidation de la paix nécessite une stratégie de sortie claire qui permette aux acteurs locaux d'assumer la responsabilité d'une paix et d'un développement durables. Les femmes jouent un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, et devraient être impliquées de manière égale et effective à tous les niveaux et à toutes les étapes du règlement des différends. Le Gouvernement salvadorien reste donc attaché à la promotion de politiques intérieures visant à favoriser la participation des femmes aux différentes missions.

12. La délégation salvadorienne appelle le Secrétaire général à promouvoir des mécanismes qui permettent aux pays ayant eu des expériences positives en matière de consolidation de la paix de les partager avec ceux qui accueillent actuellement des missions politiques spéciales. El Salvador a franchi plusieurs étapes dans son processus de réconciliation nationale et se tient prêt à partager son expérience avec d'autres pays, tout en souhaitant obtenir des avis sur la manière de relever les défis qui lui restent pour édifier une société pacifique et sûre. Il appuie fermement le travail de la mission politique spéciale en Colombie et continuera d'œuvrer en faveur de la paix et de la stabilité dans ce pays.

13. **M^{me} Thinn** (Myanmar) dit que son gouvernement salue la nomination de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar et a déjà donné son accord pour l'ouverture de son bureau à Nay Pyi Taw. Le Myanmar a pleinement coopéré avec l'Envoyée spéciale lors des trois visites qu'elle a effectuées en 2018, durant lesquelles il a organisé des réunions avec les autorités

compétentes et les parties prenantes concernées, ainsi que des visites dans les États rakhine, shan et kachin afin de comprendre la situation sur le terrain. L'Envoyée spéciale a tenu des consultations avec la Conseillère d'État Aung San Suu Kyi, d'autres dirigeants nationaux et des parties prenantes internationales. Dans sa déclaration de fin de sa mission en octobre 2018, elle a souligné que le principe de responsabilité et le dialogue sans exclusive étaient les deux piliers de la réconciliation nationale au Myanmar, et insisté sur la nécessité de faire preuve de patience et de renforcer la confiance. Le Gouvernement du Myanmar approuve cette déclaration et y souscrit. Une paix durable n'est possible que par l'établissement d'une union démocratique fédérale par voie politique, et en mettant fin au conflit ethnique et aux affrontements armés. Le Gouvernement organise donc des réunions régulières dans le cadre de la Conférence de Panglong du XXI^e siècle afin d'arriver à un accord sur les principes fondamentaux d'une union démocratique fédérale. Jusqu'à présent, ces sessions ont abouti à l'adoption de 51 principes fondamentaux, qui doivent être intégrés dans un accord de paix.

14. Le Gouvernement du Myanmar s'emploie à mettre en place les conditions nécessaires à un rapatriement volontaire, dans la sécurité et dans la dignité, des personnes ayant fui au Bangladesh et est prêt depuis janvier 2018 à accueillir le premier groupe de rapatriés dont l'identité a été vérifiée, conformément aux accords bilatéraux avec le Bangladesh. La délégation du Myanmar salue la déclaration du Ministre bangladais des affaires étrangères dans laquelle ce dernier indique que son gouvernement rapatriera le premier groupe de personnes déplacées dans un avenir proche. De plus, lors d'une récente réunion du Groupe de travail conjoint des deux pays sur le rapatriement des personnes déplacées dont l'identité a été vérifiée, il a été procédé à un échange de vues sur le processus de rapatriement et des discussions ont eu lieu sur la création d'un environnement propice au rapatriement, sur le processus de vérification et sur un rapatriement, une réinstallation et une réintégration potentielles devant commencer en novembre 2018. Le Gouvernement du Myanmar contacte également des partenaires de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est afin d'obtenir de l'aide concernant l'État rakhine, et est reconnaissant aux autres pays voisins, dont la Chine, l'Inde et le Japon, pour leur soutien. Parallèlement, le Gouvernement poursuit sa coopération avec l'ONU et a signé un mémorandum d'accord avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin qu'ils contribuent à la réinstallation et à la réinsertion rapides et efficaces des rapatriés.

15. L'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar devrait renforcer sa coopération avec le Gouvernement du Myanmar et le soutien qu'elle lui apporte pour consolider la paix et la réconciliation nationale. Les réformes en cours et le renforcement du système des Nations Unies devraient également appuyer l'Envoyée spéciale afin qu'elle puisse mieux exécuter ses mandats.

16. **M. Omer Dahab Fadl Mohamed** (Soudan) dit que les mandats des missions politiques spéciales doivent accorder la priorité à la médiation, la réconciliation, la consolidation et la pérennisation de la paix, et ne doivent pas négliger les principes de souveraineté nationale, d'indépendance, de consentement des parties et de maîtrise et de responsabilité nationales concernant le processus politique.

17. La réunion tenue en septembre 2018 au Siège de l'ONU, à New York, sur la transition du maintien de la paix à la consolidation de la paix et au développement au Darfour indiquent clairement le soutien apporté par l'ONU et l'Union africaine au processus de développement et de relèvement en cours dans la région, et indique le désir partagé par les parties prenantes d'arriver à des solutions politiques fondées sur le Document de Doha pour la paix au Darfour et à la reconnaissance du rôle des équipes de pays des Nations Unies dans la phase de reconstruction et le rapatriement librement consenti des personnes déplacées. Le fait qu'un financement ait été obtenu pour la reconstruction est une autre réussite africaine réalisée par l'ONU et ses diverses sous-entités.

18. L'accord-cadre conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine concernant le pilier Paix et sécurité a constitué une source d'inspiration pour accroître la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, conformément au chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. La mise en œuvre de l'accord-cadre nécessitera un suivi et des financements, en particulier aux fins des missions politiques spéciales.

19. La délégation soudanaise salue les progrès réalisés par les missions politiques spéciales en matière d'égalité des genres et la plus grande participation des femmes à ces missions, mais estime que cette tendance doit s'accompagner d'une répartition géographique plus équitable. Les régions les moins représentées devraient être encouragées à participer plus pleinement aux missions politiques spéciales, et si nécessaire, une discrimination positive devrait être introduite pour arriver à un équilibre entre les différentes régions du monde.

20. Le soutien de l'Organisation à la paix en Afrique a imprimé un puissant élan qui a entraîné à sa suite plusieurs faits positifs. Les factions du Soudan du Sud ont signé un accord de paix négocié par le Soudan au nom de l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Les relations entre l'Éthiopie et l'Érythrée, ainsi que les relations entre Djibouti, la Somalie et l'Érythrée sont en train de se normaliser. Le processus de paix en République centrafricaine, facilité par le Soudan, fait des progrès. Les perspectives de paix dans la Corne de l'Afrique sont donc encourageantes. La délégation soudanaise réaffirme sa volonté d'appuyer les missions politiques spéciales par une coopération directe et par l'intermédiaire des organisations régionales et sous-régionales concernées, et réaffirme également son soutien aux réformes du système des Nations Unies engagées par le Secrétaire général.

Projet de résolution A/C.4/73/L.8 : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

21. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

22. **M^{me} Sharma** (secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Argentine, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Grèce, Islande, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Monténégro, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Slovaquie, Tchéquie et Turquie.

23. *Le projet de résolution A/C.4/73/L.8 est adopté.*

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)
(A/C.4/73/L.5)

24. **Le Président** annonce avoir reçu une demande de la délégation de Cuba, qui souhaite reporter à nouveau la décision sur le projet de résolution relatif à la question de Guam et le projet d'amendement connexe, contenus dans le document A/C.4/73/L.11, ainsi qu'une demande de la délégation de la Fédération de Russie, qui souhaite reporter la décision sur le projet de résolution relatif à la question de la Polynésie française.

25. **M. Lederman** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation respecte la demande de reporter la décision sur le projet de résolution relatif à la question de Guam et précise qu'elle a cherché à être aussi constructive que possible. Son intention n'est pas d'altérer drastiquement le texte, mais d'introduire des modifications mineures afin de clarifier certaines questions d'ordre juridique

qui constituent des limites à ne pas franchir pour son Gouvernement. Les modifications en question permettraient à sa délégation de s'associer au consensus sur le projet de résolution. Les États-Unis saluent le dialogue avec les autorités de Guam et espèrent que les délégations approuveront l'amendement proposé.

26. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite reporter la prise de décisions concernant ces textes à un stade ultérieur de la session.

27. *Il en est ainsi décidé.*

28. **M. Aleksaev** (Fédération de Russie) dit que sa délégation apprécie l'approche constructive de la délégation des États-Unis concernant le projet de résolution sur la question de Guam, mais qu'il est important de rappeler pourquoi la décision sur ce projet de résolution a été reportée. Nul n'ignore que les projets de résolution concernant la décolonisation sont négociés en premier lieu par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Comité spécial de la décolonisation), où les Puissances administrantes peuvent participer directement aux discussions et exprimer leurs vues avant qu'une décision ne soit prise. La délégation russe a toujours écouté les positions des Puissances administrantes et tenté, dans la mesure du possible, d'en tenir compte dans la prise de décision. Malheureusement, cette manière de procéder n'a pas été appliquée dans le cas de Guam. En effet, le Comité spécial est arrivé à un consensus sur la question et sur le projet de texte, mais a ensuite appris qu'une seule délégation s'était par après déclarée en désaccord avec ce consensus et proposait que des questions soient posées aux auteurs du texte. Le Comité spécial s'opposera aux modifications proposées car celles-ci pourraient perturber le consensus auquel on était parvenu. En définitive, il serait plus constructif de poursuivre la coopération de façon plus proactive avant d'arriver à un consensus, ce qui est habituellement le cas pour la plupart des questions traitées par la Commission, et ce qui évite le report des décisions sur les projets de résolution. Le projet de résolution sur la question de Guam ne devrait pas faire exception à la pratique consistant à adopter les résolutions et décisions par consensus.

Projet de résolution A/C.4/73/L.5 : Question de Gibraltar

29. **Le Président** annonce que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

30. *Le projet de décision A/C.4/73/L.5 est adopté.*

La séance est levée à 16 heures.